

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-006

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / Stratégie Contrôle de Gestion

45-2022-01-01-00002 - SIE LOIRET OUEST - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal -2022-01 (5 pages)	Page 3
45-2022-01-01-00001 - SIP Orléans Coligny 2022 01 -Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal (3 pages)	Page 9

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-01-01-00002

SIE LOIRET OUEST - Délégation de signature
contentieux et gracieux fiscal -2022-01

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises Loiret-ouest**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2022** aux **inspecteurs des Finances Publiques** désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	FONCTION
DEROUAULT	KARINE	Adjointe – Pôle Compta/RAR
ROBINEAU-BONTE	VIVIANE	Adjointe – Pôle transverse
PIERRE	AURÉLIEN	Adjoint – Pôle gestion
RIDIRA	KATY	Adjointe – Pôle Compta/RAR

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de droit commun de **60.000 €** et de **76.000 €** uniquement en matière de remboursement de crédit d'impôts liés à l'impôt sur les sociétés ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60.000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois, sans limitation de montant** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion courante du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2022** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KARPELTZEFF Monique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	8 mois	20 000 euros
MIGNON Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	8 mois	20 000 euros
PEGUY Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	8 mois	20 000 euros
RENAUDOT Lydie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	8 mois	20 000 euros
STEMER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	8 mois	20 000 euros
GALIEN Claudine	Agent d'administration principal	Néant	Néant	6 mois	6 000 euros
ADAM Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
BALY Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERNAGOUT David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
CHAUVEAU Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
CHRETIEN Aude	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
COMBE Elodie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DARDAINE Lysiane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DELAUNEY Jean Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DOMAGALA Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DOUVRY Pauline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
GUERIN Emilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
HAUBERT Amandine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
KREBS Pascale	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
LAURENT Veronica	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
LAUCCI-MILLOT Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
LEFRANC Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
LE GUEN Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MARCHAT Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MAUFRAIS Jany	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MIREK Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MOULIN Célia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
SAINMONT Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
VILLARD Soline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
HUET Nicolas	Agent d'administration principal	2 000 €	Néant	Néant	Néant
DELANNOY Thomas	Agent d'administration principal	2 000 €	Néant	Néant	Néant

4°) les avis de mise en recouvrement (AMR) et les mises en demeure de payer (MDP) ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
STEMER Catherine	Contrôleuse principale	AMR et MDP
KARPELTZEFF Monique	Contrôleuse	AMR et MDP
GALIEN Claudine	Agent d'administration principal	AMR et MDP
PEGUY Julien	Contrôleur	AMR et MDP
MIGNON Christine	Contrôleuse	AMR et MDP
RENAUDOT Lydie	Contrôleuse principale	AMR et MDP

5°) tous les actes relatifs au recouvrement amiable (**autres que les plans de règlement**), et les actes de poursuites limités à l'envoi des seuls avis à tiers détenteur (ATD) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
STEMER Catherine	Contrôleuse principale	ATD
KARPELTZEFF Monique	Contrôleuse	ATD
GALIEN Claudine	Agent d'administration principal	ATD
PEGUY Julien	Contrôleur	ATD
MIGNON Christine	Contrôleuse	ATD
RENAUDOT Lydie	Contrôleuse principale	ATD

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er janvier 2022

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises Loiret-ouest,

Signé M. Yannick CHENICLET

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-01-01-00001

SIP Orléans Coligny 2022 01 -Délégation de
signature contentieux et gracieux fiscal

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ORLÉANS COLIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er janvier 2022 à :

Monsieur NDARATA Theodore, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Madame BORJA Christina, inspectrice des finances publiques,

Madame HAREL Angelina, inspectrice des finances publiques,

Monsieur RICHARD Julien, inspecteur des finances publiques,

Madame RIOTTE Lucile , inspectrice des finances publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ORLÉANS COLIGNY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

5°) en cas d'absence du responsable du SIP, les agents désignés disposent d'une délégation dans les limites égales à celles prévues pour le responsable remplacé.

Dans cette situation, les limites correspondant au grade du cadre qui assure le remplacement ne sont pas applicables. Seules celles concernant le grade de l'agent remplacé le sont.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEFAY Véronique	GRELET Eric
SINGLA Tanguy	BOUCHER Nathalie
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	OUADI Isabelle
DELANGLE Christophe	BLONDEAU Stéphanie
LARQUET Boris	VOIRIN Kevin
MACARIO Emmanuelle	GASS Evelyne
KIBAMBA Faustin	SERREAULT Chantal
GODARD Damien	REY Laurence
BAUBAULT Marie-Sophie	RAGER Myriam
GROSBOIS Evelyne	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DORE Johanna	VIRGILI Rémy
DRUELLE Nathalie	SEOUEUX Maixent
CORDAT Nadine	TUGIRIMANA Jean
GODINHO Sylvie	ALCINOUS Anais
LAURES Maeva	YHUELLOU Florence
MULLE Jessica	PONROY Sylvain
HILI Emmanuelle	CHATIN Aurélien
NAFILIAN Pascale	SELLIER Benjamin
BENET David	RIBARDIERE Natacha
AEHMIG Christelle	LAU Magali
LITWIN Camille	TATIN Fanny
COUTY Sabrina	LETELLIER Sandrine
LELONGE Mélina	BABASSANA-BOTOKA Andrea

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise,

modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KIZIMA Frédéric	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7 500 €
DELANGLE Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7,500 €
OUADI Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	7 500 €
BOUCHER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 500 €
GRELET Eric	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7 500 €
DEFAY Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	7 500 €
GASS Evelyne	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
GODARD Damien	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
KIBAMBA Faustin	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
REY Laurence	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
BIENVENU Magalie	AAP	3000 €	6 mois	3000 €
GODINHO Sylvie	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
PONROY Sylvain	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
CHATIN Aurélien	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 01/01/2022

La comptable, responsable du Service des impôts des particuliers d'Orléans Coligny,

Signé : Marie-Noël QUEREL